

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE **Lettres**
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et la toiture sur rue de la maison sise
8, Rue Ste Catherine à Rodez (Aveyron)

appartenant à Madame E. Besombes rue des quinze
Arbres à Rodez

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et à
la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 JUL 1947.

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

77-616-J. M. 60/699. [10713]